

DÉLIBÉRATION N° 2011-10-04

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 octobre 2011

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (pouvoir de M. Gilles CURTI), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Guy HEMET (pouvoir de M. Frédéric BUONO), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de M. Alain NOURISSIER), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de M. Michel BANCAL), Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés: M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), M. Jean-Roch GAILLET, M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), M. Frédéric BUONO (pouvoir à M. Guy HEMET), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. François LAMBERT), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Erik LINQUIER, M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 28 septembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72 Nombre de membres présents : 60

N° de l'ordre du jour :

2011.10.04 : Fixation de la durée d'amortissement de la construction de la pépinière d'entreprises : actualisation du tableau des durées d'amortissement.

☐ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités térritoriales, ét notamment les articles L. 2321.2, L 2321-3 et R 2321-1;

Vu la délibération n°2011.02.11 du 1^{er} février 2011 déterminant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens.

L'instruction comptable M14 rend facultatif l'amortissement des constructions liées à des services publics administratifs. Bien que productrices de revenus, les pépinières d'entreprises constituent des services publics administratifs.

Néanmoins, il est préférable d'amortir la construction de la pépinière d'entreprises afin de connaître précisément la valeur comptable des travaux effectués dans l'éventualité d'une délégation de sa gestion au secteur privé dans quelques années ou lors de la remise du bâtiment en fin de bail à la Ville de Versailles.

L'instruction comptable M14 propose d'amortir les constructions sur sol d'autrui sur la même durée que celle figurant dans le bail à construction. Il s'agit d'un barème indicatif que l'assemblée délibérante peut parfaitement modifier.

Le bail à construction de la pépinière d'entreprises entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles est signé pour 30 ans. Cette durée est cohérente avec la durée de vie des constructions réalisées actuellement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire :

- 1) décide d'amortir tous travaux de construction concernant les pépinières d'entreprises sur une durée de 30 ans ;
- 2) précise que le nouveau tableau des durées d'amortissement est le suivant :

Catégorie de biens	Compte	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur : < 500 €	Tous comptes		1 an
Frais d'études non suivis de travaux	2031 2087		5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	2033 2087		1 an
Logiciels	205 2087		4 ans
Subvention d'équipement versée	2042	Subvention versée à un organisme privé	5 ans
	2041	Subvention versée à un organisme public	15 ans
Construction de pépinière d'entreprises	21318 2141		30 ans
Outillage de voirie	21578 21757	Points d'apports volontaires	10 ans
Matériel de transport	2182 21782	Deux roues	5 ans
		Véhicules légers	5 ans
		Véhicules utilitaires	8 ans
		Matériel de nettoiement, de salage	8 ans
		Poids lourds et gros engins	10 ans



Matériel informatique	2183 21783	Micro-ordinateurs, portables, imprimantes, périphériques et accessoires	3 ans
		Serveurs	4 ans
Matériel de bureau	2183 21783	Gros matériel administratif	15 ans
		Matériel administratif	7 ans
		Matériel de reproduction	5 ans
		Matériel de communication	5 ans
		Gros moyens d'impression	10 ans
Mobilier	2184 21784		10 ans
Cheptel	2185	Chiens de garde	8 ans
Matériel de collecte des déchets	2188 21788	Bacs roulants, conteneurs d'apports volontaires	10 ans
Catégorie de biens	Compte	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement
		Clavier à cordes	15 ans
Instruments de musique	2188 21788	Instrument dont la valeur est supérieure ou égale à 5 000 €	10 ans
		Instrument dont la valeur est inférieure à 5 000 € et supérieure ou égale à 500 €	5 ans
		Matériel électrique d'amplification	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188 21788		7 ans

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants: 60

e de votants . 00

Suffrages exprimés: 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, Par délégation,

Alain FAUYEAU
Directeur Général des Services